

J-8 500-73-2671-069

16-10-08 MC

CEIC-P-134

R. c. **Nicolo RIZZUTO**
(500-73-002671-069)

the cocaine

Chefs d'accusation :

1. Possession de produits de la criminalité
2. Possession de produits de la criminalité en association, au profit ou sous la direction d'une organisation criminelle

Peine globale :

4 ans moins détention préventive

Facteurs :

Rôle :

- Perçoit de l'argent provenant de la commission de crimes :
Présent au Club Social Consenza pour environ 76 transactions monétaires;
Montants touchés impossibles à chiffrer;
Sauf pour le bookmaking, provenance exacte de l'argent difficile à établir;
- S'immisce dans le règlement de conflits relatifs au bookmaking (punissable d'un maximum de 2 ans);
- Aucune preuve d'implication dans la commission et/ou résolution de conflits relatifs aux crimes graves (corruption, importations et trafics de cocaïne, etc.) commis par d'autres membres de l'organisation;
- Autorité morale / Respecté par les autres membres.

Âge : 84 ans

État de santé : précaire.

Confiscation globale : 2.86 M\$

Antécédents judiciaires (voir annexe)

Plaidoyer de culpabilité / Évite un long procès

S St Vindis

A-DN

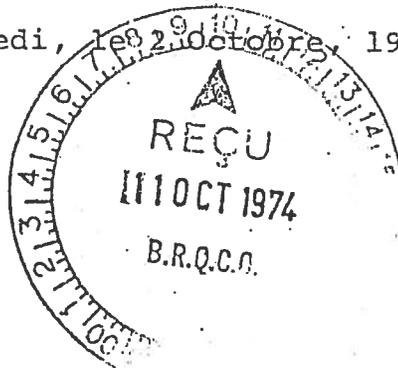
C.U.M.

XXXX

B.R.Q.C.O.-305-Q-1-614

PAGE (1)

Mercredi, le 2⁹ octobre 1974.



LE COORDONNATEUR
BUREAU DE RECHERCHES
DU QUEBEC SUR LE
CRIME ORGANISE

SUJET: Nicolò RIZZUTO,
S.C.R.C.: 305-Q-1-614, C.U.M.

RENSEIGNEMENTS:

1.- Le 16 Janvier, 1974, vers 23:10 heures, à la suite d'un raid effectué au 1965 Everett à Montréal, par l'Escouade de la Moralité divisionnaire, le sujet fut accusé en vertu de l'article 185-2A du C.C. (trouvé dans une maison de jeu). (D.C.T.)

2.- Le 30 Septembre, 1974, devant le Juge Tourangeau de la Cour Municipale de Montréal, le sujet a reconnu sa culpabilité et fut condamné à \$25.00 d'amende.
 Référence: Cause 14-10081. (D.C.T.)

Rapport rédigé par:.....Lucien CARON,
 Sergent-Détective,
 S.R.C. (C.O.)

Claude Bourbonniere

Claude BOURBONNIERE,
 Lieutenant-Détective,
 S.R.C. (C.O.)
 C.U.M.

/sbl,

Fait le 4 Octobre, 1974.

BUTION

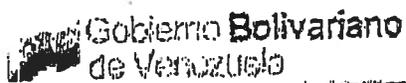
(XX)C.O.

X

.Q.C.O.

CONFIDENTIEL

4



Gobierno Bolivariano de Venezuela

Ministerio del Poder Popular para Relaciones Interiores y Justicia



DESPACHO DEL VICE-MINISTRO DE SEGURIDAD JURIDICA
División de Antecedentes Penales

Caracas, 15 de Febrero de 2007

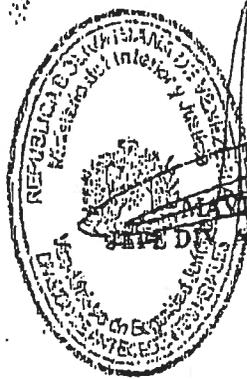
FISCALIA 27MA A NIVEL NACIONAL CON COMPETENCIA PLENA
SU DESPACHO,-

Tengo el agrado de dirigirme a usted, en la oportunidad de dar respuesta a su comunicación Nro. 047-07, de fecha 18/01/2007, recibido en esta Oficina en fecha 15/02/2007, mediante la cual solicita los Antecedentes Penales que pudiera registrar el (la) ciudadano(a): RIZZUTO-NICOLO-, titular de la cédula de identidad Nro E1012286 (Datos aportados por la Onidex).

Al respecto me permito informarle que de los registros correspondientes que se encuentran en nuestros archivos de esta división aparece un(a) ciudadano(a) de nombre NICOLO RIZZUTO, titular de la cédula de identidad Nro E1012286, nacido(a) en fecha hijo(a) de DESCONOCIDO DESCONOCIDO y DESCONOCIDO DESCONOCIDO. Los datos procesales del referido son los siguientes:

* Según sentencia de (1-a) : JUZGADO SUPERIOR 5TO. ACCIDENTAL EN LO PENAL DE LA C.J. DEL DISTRITO FEDERAL Y EDO. MIRANDA de fecha 12/08/1992, fue condenado a: PRISION por el lapso de 6 Años, como autor responsable del (los) delitos(s):

TENENCIA DE ESTUPEFACIENTES, ART. 33 DE LA L.O.S.E.P., LEY ORGANICA SOBRE SUSTANCIAS ESTUPEFACIENTES Y PSICOTROPICAS



Atentamente

MAURICIO PEREZ CASANAS
JEFE DE ANTECEDENTES PENALES(E)

CLIV Nro PER-110
Nro. Expediente 013-04
IV

BUREAU DU VICE-MINISTRE DE SÉCURITÉ JURIDIQUE
Division des antécédents judiciaires

Caracas, le 15 février 2007

Bureau du Procureur 27 MA (abrév. Inconnue)
Niveau national compétent
Votre bureau -

J'ai le plaisir de me diriger à vous dans l'opportunité de vous fournir une réponse à votre communication numéro 047-07, en date du 18-01-2007, reçue à ce bureau en date du 15-02-2007, selon laquelle vous sollicitez les antécédents judiciaires qui auraient pu enregistrer le (la) citoyen (ne): RIZZUTO, NICOLO, portant la carte d'identité numéro E1012286 (Données fournies par Onidex).

À ce propos, je me permets de vous informer que dans les registres correspondants qui se trouvent dans les archives de cette division, il y a un (e) citoyen (ne) nommée NICOLO RIZZUTO, portant la carte d'identité numéro E1012286, né (e) en date, fils (fille) de INCONNU, INCONNU et INCONNU, INCONNU. Les données des procédures sont les suivantes:

*Selon sentence de (la): 5ème COUR SUPÉRIEURE D'INCIDENTS RELIÉS AU CRIMINEL DE LA C.J. DU DISTRICT FÉDÉRAL ET DE L'ÉTAT DE MIRANDA en date du 12-08-1992, a été condamné à: PRISON pour une période de 6 ans, comme auteur responsable du (des) délit (s):
POSSESSION DE STUPÉFIANTS, ART. 33 DE LA L.O.S.S.E.P., LOI SUR LES STUPÉFIANTS ET SUBSTANCES PSYCHOTROPES.

Bien à vous,

(Signature illisible)

MAVIELA PEREZ CASAÑAS
CHEF DIV ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

(Sceau illisible)

Document traduit de l'espagnol au français par Marc-Etienne Proteau, 000060661, 01-03-2007
